

DEAL

Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau et du Domaine Public Fluvial
12 allée de la Forêt
97400 SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 21 juin 2018

N/REF : Dossier suivi par Laure LE QUERE (☎ 02 62 90 48 14)
: SJF/LL-MT

O B J E T : Projet du parc éolien de la Perrière - Renouveau
Commune de **SAINTE SUZANNE** – Parcelle BI 0386
Demande d'autorisation environnementale unique

REFERENCE : Pétitionnaire : **QUADRAN Groupe Direct Energie – Agence Réunion**
Demande de dérogation à l'interdiction de défricher



Vous avez sollicité l'avis de l'ONF au regard de la réglementation inhérente au défrichement au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre du projet du parc éolien de la Perrière sur la commune de Sainte-Suzanne.

Il ressort de la visite réalisée le 15 novembre 2017 par le Technicien Forestier Territorial en poste à « Saint-André » que les travaux projetés concernent notamment le terrain cadastré BI 386 boisé à 90% par des essences secondaires (jamrose) de 30 ans environ.

Au vu de la localisation prévue pour l'éolienne n°6, le projet se trouve en partie en Espace Boisé Classé au PLU en vigueur et nécessite pour cela que soit engagée une révision allégée du document d'urbanisme. En effet, les dispositions du code de l'urbanisme prévoit que le classement d'un massif en espace à protéger entraîne de plein droit le rejet de la demande de défrichement (art. L130-1 CU).

C'est pourquoi le défrichement n'est autorisé qu'à condition, pour le pétitionnaire, d'obtenir le déclassement de l'Espace Boisé Classé situé aux droits des parcelles accueillant les nouveaux projets d'éoliennes.

La Juriste-Conseil
de l'Office National des Forêts

Laure LE QUERE

COPIE

- : * DAAF (Service territoires et innovation)
- : * ONF - M. le Responsable de l'UT Nord-Est
- M. le Technicien Forestier Territorial en poste à Saint-André

Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 ST DENIS CEDEX
Tél. 02 62 90 48 20 – Fax 02 62 90 48 39

Office national des forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr





ARRONDISSEMENT DE
SAINT DENIS

L'an deux mil dix sept, le samedi sept octobre à neuf heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sainte-Suzanne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jennifer SELEMANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



COMMUNE DE
STE SUZANNE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES., M.M.

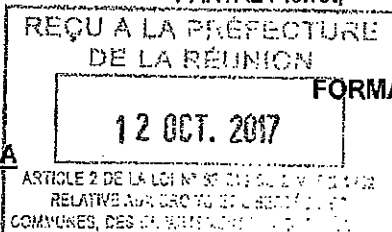
DELIBERATION N°17/071

OBJET :

PRESCRIPTION DE LA REVISION
ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

GIRONCEL Maurice, Maire
CAZEAU Jacqueline, 1^{ère} Adjointe
PONY Marcel, 2^{ème} Adjoint
COUTANDY Patricia, 3^{ème} Adjointe
BANCALIN Astrid, 5^{ème} Adjointe
BOOZ Henri, 6^{ème} Adjoint
ANGELIE Nadine, 7^{ème} Adjointe
LAKANE Marie-Josée, 9^{ème} Adjointe
POTHIN Alain, 10^{ème} Adjoint
IVOULA Jean,
MARTIN Guy,
ANTHONY Marie-Andrée,
PARTAL Pierrot,

VALGRESY Blandine,
VITRY Anselme,
LERICHE Reine-Claude,
TOTORO Expédit,
DUCHEMANN Maïva,
SAMBENOUÏN Eva,
SELEMANY Jennifer,
PAUSE Yolande,
AUPIAIS Annick,
GRONDIN Antonio,
CIDNEY Janick,
ALAMELOU Daniel,
MURIN HOARAU Marie-Aline,
CONSEILLERS MUNICIPAUX



NOTA

ABSENTS : MMES., M.M.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2017

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le même jour.
le nombre de membres

en exercice : 35
Nombre de présents : 26
de représentés : 03
de votants : 29

ADEKALOM Eddie
ADEKALOM Johny
OGIRE Josette

MOUTOUNAÏCK Willy
TIAN VAN KAI Priscilla
DESILES Valérie

REPRESENTES : M.M.

EPILOÏS Axel (Par DUCHEMANN Maïva)
GERBANDIER Patrick (Par CAZEAU Jacqueline)
BALMINE Jacky (Par ALAMELOU Daniel)

DEPLACEMENT D'ELU EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Annick AUPIAIS a quitté la salle des délibérations à 10h25 avant l'évocation du rapport n°17/066/DF et n'a pas pris part à son vote. Elle réintègre la salle des délibérations à 10h30 lors de l'évocation du rapport n°17/067/DF.

DEPART DEFINITIF D'ELU EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Annick AUPIAIS quitte définitivement la séance à 11h00 après l'évocation et le vote du rapport n°17/075/DVLP.

Le Maire,

M. GIRONCEL

POLE AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°17/071/DAT

=====

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMIS A L'AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION URBANISME - TRAVAUX
- DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2017.

Dans le cadre du Contrôle de Légalité, Monsieur le Préfet nous demande d'apporter des modifications à notre document, au titre d'un recours gracieux en date du 24 mai 2017.

Ces modifications sont aujourd'hui possibles par la mise en œuvre d'une révision allégée du PLU conformément à l'article L-153-34 du Code de l'Urbanisme, et lorsque la Commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et Développement Durable.

Toutefois, des modifications autres que celles demandées par l'Etat peuvent aussi être prévues dans ce projet de révision allégée.

Je vous propose donc que cette révision allégée n°1 du PLU porte sur :

Les observations mentionnées par Monsieur le Préfet, à savoir :

- La modification du zonage des espaces naturels pour une mise en conformité avec le SCOT ;
- Justification du déclassement de certains Espaces Boisés Classés ;
- Renforcement de la densité dans un rayon de 500m autour des pôles gares ;
- Rectification du classement de la station militaire ;

Autres points objet du projet de révision allégée :

- Modification du zonage sur le secteur de Grande Ravine, Bagatelle ;
- Suppression des zones 1AUa et 1AUb ;
- Classement en zone UE des parcelles situées à La Marine (actuellement en zone UA) afin de tenir compte de la réglementation liée aux pas géométriques ;
- Extension d'urbanisation sur les quartiers de Bellevue, Commune Ango, Quartier-Français, Deux-Rives ;
- Classement en zone Nt des parcelles situées sur le secteur de Renaissance/Cascades ;
- Extension de la zone 2AUe de La Marine ;
- Modification règlements pour mise en conformité des normes de stationnement des programmes de logements aidés ;
- Modification du règlement de la zone Agricole ;
- Modification du zonage sur les friches industrielles de Quartier Français.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1) De prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017 portant sur les éléments ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette procédure.

Il vous appartient d'en délibérer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/071 DU 07/10/2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport N°17/071/DAT ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du 22 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable des Commissions Urbanisme - Travaux – Développement Durable dans sa séance du 26 septembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents et votants (6 ABSTENTIONS : Mesdames Yolande PAUSE, Annick AUPIAIS, Messieurs Jacky BALMINE, Antonio GRONDIN, Janick CIDNEY, Daniel ALAMELOU),

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017. Cette révision portera sur les points suivants :

1) Les observations mentionnées par Monsieur le Préfet, à savoir :

- La modification du zonage des espaces naturels pour une mise en conformité avec le SCOT ;
- Justification du déclassement de certains Espaces Boisés Classés ;
- Renforcement de la densité dans un rayon de 500m autour des pôles gares ;
- Rectification du classement de la station militaire ;

2) Autres points objet du projet de révision allégée :

- Modification du zonage sur le secteur de Grande Ravine, Bagatelle ;
- Suppression des zones 1AUa et 1AUb ;
- Classement en zone UE des parcelles situées à La Marine (actuellement en zone UA) afin de tenir compte de la réglementation liée aux pas géométriques ;
- Extension d'urbanisation sur les quartiers de Bellevue, Commune Ango, Quartier-Français, Deux-Rives ;
- Classement en zone Nt des parcelles situées sur le secteur de Renaissance/Cascades ;
- Extension de la zone 2AUe de La Marine ;
- Modification règlements pour mise en conformité des normes de stationnement des programmes de logements aidés ;
- Modification du règlement de la zone Agricole ;
- Modification du zonage sur les friches industrielles de Quartier Français.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette procédure.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

M. GIRONCEL

